



HONORAIRES D'AGENCE MAXIMUM INCLUS DANS LES PRIX AFFICHES
(Sur prestations concernant l'immobilier d'habitation, hors VEFA)

(Barème en date du 10/07/2024)

TRANSACTIONS

HONORAIRES T.T.C A LA CHARGE DU VENDEUR (TVA 20 %)

- Jusqu'à 149 999 €	8%	Du Prix De vente
- De 150 000 € à 199 999 €	7%	Du Prix De vente
- De 200 000 € à 249 999 €	6%	Du Prix De vente
- De 250 000 € à 299 999 €	5,5%	Du Prix De vente
- De 300 000 € à 499 999 €	5%	Du Prix De vente
- A partir 500 000 €	4,5%	Du Prix De vente

- VENTES ANNEXES (BOXES , PARKINGS, CAVES) Forfait 1500 € TTC

Estimations "OFFERTES" (Pour les particuliers)

(Il est précisé que les biens affichés provenant de délégation, sont soumis au barème de l'agence détentrice du mandat de vente)

LOCATIONS (HABITATION)

Le décret encadrant la rémunération des honoraires imputables aux locataires (Locations de la loi du 6 Juillet 1989)
a été publié au Journal Officiel du 06 août 2014. (Décret n°2014-890 du 1er Aout 2014)
Ces dispositions sont applicables à compter du 15 septembre 2014.

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
 - 10 €/M² EN ZONE A
 - 8 €/M² POUR LES AUTRES ZONES
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M²

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
 - 10 €/M² EN ZONE A
 - 8 €/M² POUR LES AUTRES ZONES
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M²

LOCATIONS COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES

- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR
- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU PRENEUR

La délivrance d'une note est obligatoire